

NEWS SERVICE PRÉVENTION HYGIÈNE SÉCURITÉ LETTER

FÉVRIER 2018

#07



TRAVAIL PAR GRAND FROID

OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT, TRAVAIL EN EXTÉRIEUR, LOCAUX OUVERTS SUR L'EXTÉRIEUR :
DE NOMBREUSES SITUATIONS PROFESSIONNELLES EXPOSENT LES AGENTS AU FROID.

? *Existe-t-il une valeur limite de température en dessous de laquelle un agent peut arrêter de travailler ?*

Aucune disposition légale ou réglementaire ne définit de température minimale (ni maximale) à respecter sur un lieu de travail.

Néanmoins, dès que la température ambiante (à l'abri du vent) est inférieure à 5 °C, la vigilance s'impose. À cette température, une exposition au froid, prolongée ou non, a des effets directs sur la santé.

Si les températures comprises entre 5°C et 15 °C présentent moins de risques directs, elles peuvent néanmoins être sources d'inconfort pour des travaux sédentaires ou de pénibilité légère.

Pour les travaux en extérieur, le risque est aggravé en cas d'exposition au vent.

La sensation de refroidissement est causée par l'effet combiné de la température et du vent.

? *Quels sont les risques ?*

Les principales pathologies liées à l'exposition directe au froid sont l'hypothermie et les engelures

Le travail au froid augmente également le risque de survenue de troubles musculo-squelettiques et peut être à l'origine d'accidents du travail du fait d'une fatigue accrue et d'une perte de dextérité.

? *Que faire ?*

Des solutions existent : mise à disposition de vêtements et d'équipements de protection contre le froid, information, locaux de vie chauffés, recours à des moyens d'aide à la manutention, ...

Ce risque doit figurer dans le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP).

Pour information : en décembre 2017, 6 accidents de travail en lien avec le froid ont été déclarés (majoritairement des chutes de plain-pied).



**UN NOUVEAU PORTAIL
D'INFORMATIONS ET DE SERVICES**



**UN NOUVEAU SITE INTERNET POUR
LE CENTRE DE GESTION DES VOSGES EST NÉ !**

Mutualisé avec les CDG 51, 54, 55 et 70, ce site propose
les mêmes services et plus encore...

www.CDGPLUS.fr

LA BOÎTE À OUTILS DES COLLECTIVITÉS

CRÉÉE PAR LES 5 CDG : 51, 54, 55, 70 ET 88

LES RISQUES BIOLOGIQUES EN HIVER



“ Le temps hivernal est bien arrivé et avec lui s’installent des agents biologiques pathogènes (bactéries et virus). Le froid demande plus d’énergie au corps pour se réguler et pour assurer son fonctionnement vital. Le système immunitaire étant fragilisé, il convient d’appliquer certaines mesures d’hygiène pour limiter les risques d’infection : ”

- ▶ SE LAVER LES MAINS AVANT DE MANGER, FUMER OU BOIRE
- ▶ SE LAVER LES MAINS AVANT ET APRÈS UN PASSAGE AUX TOILETTES
- ▶ NE PAS PORTER LES MAINS OU UN OBJET À LA BOUCHE OU AUX YEUX
- ▶ ÉVITER DE SERRER LA MAIN
- ▶ AMÉLIORER LA VENTILATION ET L’ASSAINISSEMENT DE L’AIR DANS LES LOCAUX DE TRAVAIL
- ▶ NETTOYER RÉGULIÈREMENT LES POSTES DE TRAVAIL
- ▶ SE CHANGER VOIRE PRENDRE UNE DOUCHE APRÈS LE TRAVAIL POUR CERTAINES ACTIVITÉS

TOUT LE MONDE EST CONCERNÉ : CONTACT AVEC DES PERSONNES MALADES, MÉTIERS DE LA PETITE ENFANCE, ENTRETIEN SANITAIRE, ASSAINISSEMENT, TRAITEMENT DES EAUX USÉES, GESTION DES DÉCHETS, ETC.

C’est par les mains que se propagent la majeure partie des maladies infectieuses. Le lavage des mains doit être régulier en hiver, mais surtout il doit être bien réalisé :

- ▶ COMMENCER PAR BIEN MOUILLER LES MAINS
- ▶ SAVONNER EN PRENANT LE TEMPS DE FROTTER LES PAUMES, LES POUCES, LES ONGLES, LE DOS DES MAINS ET ENTRE LES DOIGTS
- ▶ RINCER LES MAINS À GRANDE EAU
- ▶ LES SÉCHER À L’AIDE D’UN ESSUIE-MAINS DE PRÉFÉRENCE À USAGE UNIQUE

AGENDA 1^{ER} SEMESTRE 2018

MARDI 20 MARS 2018

CT/CHSCT (date limite de saisine : 27 février 2018)

MARDI 5 JUIN 2018

CT/CHSCT (date limite de saisine : date en attente)

VOTRE NOUVELLE ÉQUIPE DU SERVICE PRÉVENTION HYGIÈNE SÉCURITÉ

PATRICIA SOUVAIS

psouvais@cdg88.fr

06 37 67 01 08



CÉLINE KELLER

ckeller@cdg88.fr

03 29 35 77 21



CENTRE DE GESTION DES VOSGES

28, rue de la Clé d’Or

CS 70055

88000 EPINAL cedex